Accusé de réception en préfecture 078-247800055-20231219-231218-5-DE Date de télétransmission : 19/12/2023 Date de réception préfecture : 19/12/2023

DEPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES

Arrondissement de Saint-Germain-en-Lave

Siège: Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU 18 décembre 2023

PUBLIE LE: 1 9 DEC. 2023

Délibération n°231218-5 : Capture des animaux - Retrait de délibération et modification des statuts du syndicat

A la suite d'une première convocation, le comité syndical n'a pas pu siéger le 12 décembre deux mille vingt trois par suite de l'absence de guorum.

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

PRESENTS

ACHERES

AIGREMONT

CARRIERES-SOUS-POISSY CARRIERES-SUR-SEINE

CHAMBOURCY

CHANTELOUP-LES-VIGNES

CHAPET CHATOU

CONFLANS-SAINTE-HONORINE

DAVRON

ECQUEVILLY

FEUCHEROLLES

LA CELLE-SAINT-CLOUD

LE PORT-MARLY

LE VESINET

LES ALLUETS-LE-ROI LOUVECIENNES

MAREIL SUR MAULDRE

MARLY-LE-ROI

MAULE MEDAN

MONTESSON

MORAINVILLIERS

ORGEVAL POTSSY

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SAINT-NOM-LA-BRETECHE SIVOM MAISONS-MESNIL

Camille VAUR, DELEGUEE TITULAIRE

Sarah SABOURIN, DELEGUEE SUPPLEANTE Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE

Jean UDRON, DELEGUE SUPPLEANT Françoise MERY, DELEGUEE TITULAIRE

Jean-Pierre VALENTIN, DELEGUE TITULAIRE Michel MILLOT, DELEGUE TITULAIRE Didier GUINAUDIE, DELEGUE TITULAIRE

Francine LAZARD, DELEGUEE TITULAIRE Sophie CHERGUI, DELEGUEE TITULAIRE Rosine THIAULT, DELEGUE TITULAIRE

Levon MINASSIAN, DELEGUE SUPPLEANT Jacques DOLCI, DELEGUE TITULAIRE Jean-Marc PROVOST, DELEGUE TITULAIRE

Martine ETARD, DELEGUEE SUPPLEANTE Virginie ROTH, DELEGUEE TITULAIRE

Daphnée CADELICE, DELEGUEE TITULAIRE Martine LEPAGE, DELEGUEE TITULAIRE

Olivier MOUSTACAS, DELEGUE SUPPLEANT Bruno LE PICARD, DELEGUE TITULAIRE Clément BORDE, DELEGUE TITULAIRE

Marc HENTZ, DELEGUE SUPPLEANT Thierry MAINGRE, DELEGUE TITULAIRE Dominique DEMAI, DELEGUEE TITULAIRE

Blandine BOUZERAND, DELEGUEE TITULAIRE Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE Jean-Luc GAGNIERE, DELEGUE TITULAIRE

Armelle MANTRAND, DELEGUEE TITULAIRE Philippe MARTINET, DELEGUE TITULAIRE Huguette FOUCHE, DELEGUEE TITULAIRE

Philippe MAILLARD, DELEGUE TITULAIRE Thierry HEDAN, DELEGUE TITULAIRE Sandra CHEVRIE, DELEGUEE SUPPLEANTE

Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE Tristan DREUX, DELEGUE SUPPLEANT

Daniel LEVEL, PRESIDENT Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE

Gérard PARFAIT, DELEGUE TITULAIRE

Jean-Claude GUEHENNEC, DELEGUE ACATEMIE ON 1-20240319-006DEL24_SIVOM-DE Date de réception préfecture : 22/03/2024

Accusé de réception en préfecture 078-247800055-20231219-231218-5-DE Date de télétransmission : 19/12/2023 Date de réception préfecture : 19/12/2023

Communes non représentées

ANDRESY, CHAVENAY, CRESPIERES, CROISSY-SUR-SEINE, EPONE, HOUILLES, L'ETANG-LA-VILLE, LE PECQ, MAREIL-MARLY, TRIEL-SUR-SEINE, VERNEUIL-SUR-SEINE, VERNOUILLET, VILLENNES-SUR-SEINE,

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys Madame Gaëlle LEVEUGLE, Assistante du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Nombre de communes		40
Nombre d'EPCI		
QUORUM	and the profession and the contract of the con	7 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10
Délégués présents		40

Accusé de réception en préfecture 078-247800055-20231219-231218-5-DE Date de télétransmission : 19/12/2023 Date de réception préfecture 19/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le Président le treize décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel LEVEL, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

PRESENTS

ACHERES CHAMBOURCY **CRESPIERES** DAVRON LE PORT-MARLY LE VESINET MARLY-LE-ROI MONTESSON **MORAINVILLIERS** SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SIVOM MAISONS-MESNIL

Jacques TANGUY, DELEGUE TITULAIRE Stéphane GIRAUDEAU, DELEGUE SUPPLEANT Didier LE SAUX, DELEGUE TITULAIRE Evelyne PETIT, DELEGUEE TITULAIRE Bruno LE PICARD, DELEGUE TITULAIRE Marc HENTZ, DELEGUE SUPPLEANT Jean-Luc GAGNIERE, DELEGUE TITULAIRE Huguette FOUCHE, DELEGUEE TITULAIRE Philippe MAILLARD, DELEGUE TITULAIRE Daniel LEVEL, PRESIDENT Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE

Aline BILLET, DELEGUEE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

ACHERES

AIGREMONT CARRIERES-SOUS-POISSY CARRIERES-SUR-SEINE

CHAMBOURCY CHANTELOUP-LES-VIGNES CHAPET CHATOU

CHAVENAY CONFLANS-SAINTE-HONORINE

CROISSY-SUR-SEINE

DAVRON **ECQUEVILLY**

EPONE

FEUCHEROLLES

HOUILLES L'ETANG-LA-VILLE LA CELLE-SAINT-CLOUD LE PECO LE PORT-MARLY LE VESINET LES ALLUETS-LE-ROI LOUVECIENNES

MAREIL SUR MAULDRE

Camille VAUR, DELEGUEE TITULAIRE Fatiha YAHIAOUI, DELEGUEE SUPPLEANTE Sarah SABOURIN, DELEGUEE SUPPLEANTE Emma SADOUN, DELEGUEE SUPPLEANTE Françoise MERY, DELEGUEE TITULAIRE Jean-Pierre VALENTIN, DELEGUE TITULAIRE Michel MILLOT, DELEGUE TITULAIRE Eric BUISSEREZ, DELEGUE SUPPLEANT Francine LAZARD, DELEGUEE TITULAIRE Sophie CHERGUI, DELEGUEE TITULAIRE Nicolas LABORDE, DELEGUE TITULAIRE Arménio SANTOS, DELEGUE TITULAIRE Véronique FABIEN-SOULE, DELEGUEE TITULAIRE Franck PACQUET, DELEGUE SUPPLEANT Alice BRAEMS, DELEGUEE SUPPLEANTE Jacques DOLCI, DELEGUE TITULAIRE

Monique MUYLLE, DELEGUEE TITULAIRE Olivier MOUSSAUD, DELEGUE TITULAIRE Rose-Marie ABEL, DELEGUEE SUPPLEANTE Martine ETARD, DELEGUEE SUPPLEANTE Virginie ROTH, DELEGUEE TITULAIRE Denise GALTIE, DELEGUEE SUPPLEANTE Nathalie MADELAINE, DELEGUEE SUPPLEANTE Béatrice DI PERNO, DELEGUE TITULAIRE Marie TAINMONT, DELEGUEE TITULAIRE Alexia PENNAMEN, DELEGUEE TITULAIRE Martine LEPAGE, DELEGUEE TITULAIRE Gilles THUILLIER, DELEGUE SUPPLEANT Claire OROSCO, DELEGUEE TITULAIRE Florence GENOUVILLE, DELEGUEE SUPPLEANTE Olivier MOUSTACAS, DELEGUE SUPPLEANT Gwendoline DESFORGES, DELEGUEE SUPPLEANTE Clément BORDE, DELEGUE TITULAIRE

Guillaume DE CHAMBORANT, DELEGUE SUPPLEANT

Thierry MAINGRE, DELEGUE TITULAIRE Dominique DEMAI, DELEGUEE TITULAIRE

Florence ESNAULT, DELEGUEE TITUL AIRE
Blandine BOUZERAND, DELEGUEE TITUL AIRE
BLANDINE BLANDI

Karine GONCALVES, DELEGUEE TITULÄIRE Gabriella PANICCIA, DELEGUEE SUPPLEANTE Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI

MAULE

MEDAN

Armelle MANTRAND, DELEGUEE TITULA Accusé de réception en préfecture
Armelle MANTRAND, DELEGUEE TITULA ACCUSÉ DE réception en préfecture
Accusé

Bernard JUERY, DELEGUE TITULAIRE

Philippe MARTINET, DELEGUE TITULAIRE Geneviève PINCON, DELEGUEE SUPPLEANTE

MONTESSON **ORGEVAL**

TRIEL-SUR-SEINE

SAINT-NOM-LA-BRETECHE

Patrice JAN, DELEGUE SUPPLEANT

POISSY

Dominique BREUZIN, DELEGUE TITULAIRE Sandra CHEVRIE, DELEGUEE SUPPLEANTE

Claude GRAPPE, DELEGUE SUPPLEANT Tristan DREUX, DELEGUE SUPPLEANT

Gérard PARFAIT, DELEGUE TITULAIRE Thomas BATIGNE, DELEGUE TITULAIRE

Pascal GILLES, DELEGUE TITULAIRE Line WENZEL, DELEGUEE TITULAIRE

Anthony HERRY, DELEGUE SUPPLEANT VERNEUIL-SUR-SEINE Apolline THOUMELIN, DELEGUEE TITULAIRE VILLENNES-SUR-SEINE Claude KOPELIANSKIS, DELEGUE TITULAIRE SIVOM MAISONS-MESNIL

Jean-Claude GUEHENNEC, DELEGUE TITULAIRE Jean-Claude GIROT, DELEGUE SUPPLEANT

Claudette DOS SANTOS, DELEGUEE SUPPLEANTE

AIGREMONT, ANDRESY, CARRIERES-SOUS-POISSY, Communes non représentées : CARRIERES-SUR-SEINE, CHANTELOUP-LES-VIGNES, CHAPET, CHATOU, CHAVENAY, CONFLANS-SAINTE-HONORINE, CROISSY-SUR-SEINE, ECQUEVILLY, EPONE, FEUCHEROLLES, HOUILLES, L'ETANG-LA-VILLE, LA CELLE-SAINT-CLOUD, LE PECQ, LES ALLUETS-LE-ROI, LOUVECIENNES, MAREIL SUR MAULDRE, MAREIL-MARLY, MAULE, MEDAN, ORGEVAL, POISSY, SAINT-NOM-LA-BRETECHE, TRIEL-SUR-SEINE, VERNEUIL-SUR-SEINE, VERNOUILLET, VILLENNES-SUR-SEINE,

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Nombre de communes		40
Nombre d'EPCI		2
QUORUM		PAS NECESSAIRE
Déléqués présents	ter planta de la constanta de	12
Pouvoirs		
Délégués comptant pour le vote		12

Accusé de réception en préfecture 078-247800055-20231219-231218-5-DE Date de télétransmission : 19/12/2023 Date de réception préfecture : 19/12/2023

<u>OBJET</u>: CAPTURE DES ANIMAUX - RETRAIT DE DELIBERATION ET MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT

RAPPORTEUR : Le Président

VU le code général des collectivités territoriales et notamment des articles L5211-4-4 et L5711-1 ;

VU les statuts de Syndicat dans leur dernière version signée le 9 mai 2022 ;

VU la délibération n° 230629-3 du 29 juin 2023, par laquelle le comité syndical approuve la modification des statuts du Syndicat en actualisant le périmètre de la section « Fourrière intercommunale » en intégrant la « gestion partielle des activités de capture des animaux en cas de besoin » et approuvant la création de la contribution basée sur le réel de la facturation de la prestation ;

CONSIDERANT que le Maire de chaque commune dispose du pouvoir de police spéciale en matière de capture des animaux errants ou dangereux ainsi que du pouvoir de police administrative générale dans les situations n'entrant pas spécifiquement dans le cadre du pouvoir de police spéciale ;

CONSIDERANT que plusieurs collectivités membres du Syndicat présentent des difficultés d'accès aux ressources matérielles, humaines et financières suffisantes pour procéder efficacement aux missions relevant de la compétence capture des animaux ;

CONSIDERANT que parallèlement le Syndicat permet de mutualiser des moyens afin de réaliser des obligations communes ;

CONSIDERANT par courrier du 7 septembre 2023, le Préfet des Yvelines demande au Président du SIVOM le retrait de la délibération n° 230629-3 du 29 juin 2023, en ce qu'elle pourrait permettre le transfert des pouvoirs de police générale et de police spéciale afférents à la capture des animaux, en contradiction avec le cadre légal et réglementaire ;

CONSIDERANT que lors d'échanges ultérieurs, les services préfectoraux ont indiqué que selon leur analyse la seule solution envisageable serait un groupement de commandes dans lequel le Syndicat serait le coordonnateur, chaque membre devant contractualiser indépendamment avec le prestataire retenu et que cette solution permettrait de mutualiser les moyens afin de réaliser des obligations communes sans se substituer aux pouvoirs exclusifs des maires des communes membres ;

CONSIDERANT qu'il est donc envisagé une modification des statuts du Syndicat afin d'intégrer la compétence suivante : « coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché » ;

CONSIDERANT que la modification des statuts est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Accusé de réception en préfecture 078-217800051-20240319-006DEL24_SIVOM-DE Date de réception préfecture : 22/03/2024

Accusé de réception en préfecture 078-247800055-20231219-231218-5-DE Date de télétransmission : 19/12/2023 Date de télétransmission : 19/12/2023 Unique representation : 19/12/2023 de chaque comm délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la de l'organe délibérant de l'établissement public de intercommunale, pour se prononcer sur la modification proposée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable, la modification proposée étant ensuite prononcée par arrêté du représentant de l'Etat ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRONONCE le retrait la délibération du SIVOM nº 230629-3 du 29 juin 2023 modifiant les statuts du Syndicat.

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat afin d'intégrer la compétence suivante : « coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché ».

DIT que la modification des statuts ne sera effective qu'après délibérations concordantes de l'organe délibérant des collectivités membres de la section fourrière intercommunale, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, l'organe délibérant de chaque collectivité membre disposant d'un délai de trois mois, sa décision étant réputée favorable, la modification proposée étant ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat entérinant la modification des statuts.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 18/12/823 Transmis en Préfecture et affiché le 19/12/223

Pour extrait conforme

Bidier LESAUX Secrétaire de séance

communal

Accusé de réception en préfecture 078-217800051-20240319-006DEL24_SIVOM-DE Date de réception préfecture : 22/03/2024



S.I.V.O.M

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES

STATUTS

CHAPITRE I : FORME - DENOMINATION - OBJET - SIEGE - DUREE

Article 1: COMPOSITION DU SYNDICAT

Il est constitué entre les collectivités suivantes :

les communes de :

Achères , Aigremont, les Alluets-le-Roi, Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Carrières-sur-Seine, la Celle-Saint-Cloud, Chambourcy, Chapet, Chanteloup-les-Vignes, Chatou, Chavenay, Conflans-Sainte-Honorine, Crespières, Croissy-sur-Seine , Davron, Ecquevilly, Epône, L'Etang-La-Ville, Feucherolles, Houilles, Louveciennes, Mareil-Marly, Mareil-sur-Mauldre, Marly-le-Roi, Maule, Medan, Montesson, Morainvilliers, Orgeval, Le Pecq, Poissy, le Port-Marly, Saint-Germain-en-Laye, Saint-Nom-la-Bretèche, Triel-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet, Le Vésinet, Villennes-sur-Seine,

- Le SIVOM de Maison-Mesnil.
- La Communauté de communes Gally-Mauldre.

Article 2 : COMPETENCES

Le SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples) a été créé pour réaliser des œuvres ou des services d'intérêt intercommunal.

Il est constitué sous la forme d'un Syndicat à la carte, conformément à la définition de l'article L. 5212-16 du CGCT et prend le nom de SIVOM de Saint-Germain-en-Laye.

Il est constitué de quatre sections syndicales exerçant les compétences suivantes en lieu et place des collectivités adhérant à chacune d'entre-elles :

 CSAPA (Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, ancien CEDAT): Participation financière des collectivités membres au fonctionnement local du Centre de Lutte anti-drogue,

FOURRIERE INTERCOMMUNALE:

- gestion des activités de fourrière animale pour le compte des collectivités membres et coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché,
- o gestion des activités de fourrière automobile pour le compte des collectivités membres ;
- CENTRE DE SECOURS: participation financière du SIVOM application de la loi n°96-369 du 3 mai 1996;
- GESTION DES VIGNES: gestion de la vigne créée par les deux communes membres.

Dans le cadre de ses activités d'intérêt intercommunal, le SIVOM de Saint-Germain-en-Laye peut contracter des conventions de prestations de services non économiques.

La liste des collectivités ayant transféré leur compétence au SIVOM pour chacune de ces sections syndicales est jointe en annexe.

Les compétences exercées par le SIVOM, et décrites ci-dessus, sont des compétences à caractère optionnel auxquelles les collectivités adhérent en fonction de leur souhait et sous réserve de l'accord du Syndicat et des autres collectivités intéressées, conformément aux règles du C.G.C.T.

Les autres modifications statutaires seront régies conformément à l'article L.5211-20 du CGCT.

L'adhésion d'une nouvelle collectivités pour partie ou la totalité des compétences du Syndicat est régie par les articles L.5212.6 et L.5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération d'acceptation du Syndicat fixe les conditions d'adhésion : cotisation pour la section concernée et participation aux dépenses communes du Syndicat.

De même, la demande de retrait d'une collectivités pour une partie ou la totalité des compétences du Syndicat est régie par les articles L.5212.6, L.5211.19 et L.5211.25.1 du CGCT.

La délibération d'acceptation du retrait fixe les conditions financières du retrait, en particulier pour la partie concernant la dette du Syndicat.

En tout état de cause, les investissements réalisés demeurent propriété pleine et entière du Syndicat.

Article 3:

Le Syndicat a son siège en Mairie de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4:

Le Syndicat est créé pour une durée illimitée.

CHAPITRE II - ADMINISTRATION DU SYNDICAT

Article 5:

Le Syndicat est administré par un Comité composé de :

- deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune,
- quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants pour le SIVOM Maisons Mesnil,
- six délégués titulaires et six délégués suppléants pour la Communauté de communes Gally-Mauldre,

Ces délégués sont élus par les assemblées délibérantes des collectivités membres du SIVOM, dans les conditions fixées par l'article L.5211.7 et L.5211.8 du CGCT.

Les votes s'effectuent conformément aux règles définies par l'article L.5212.16 du CGCT.

<u> Article 6 :</u>

La composition du Bureau du Syndicat est fixée par délibération du Comité syndical conformément à l'article L. 5211-10 du Code de général des collectivités territoriales.

Le mandat des membres du Bureau est régi par les dispositions de l'article L.5211.8 du CGCT.

Les fonctions des membres du Comité Syndical sont gratuites en dehors de celles du Président et des Vice-Présidents qui peuvent bénéficier d'indemnités, conformément à l'article L.5211.12 du Accusé de réception en préfecture OR8-217800051-20240319-0805EL24_SIVOM-DE Date de réception préfecture : 22/03/2024

Article 7:

Peuvent assister au Comité Syndical toutes personnes extérieures prises en dehors de ses membres, pour apporter le cas échéant des éléments techniques sur les dossiers.

Article 8:

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre, conformément à l'article L.5211.11 du CGCT.

Sous réserve de cette obligation, le rythme et le nombre de réunions sont fonction de l'actualité des dossiers à traiter.

Le Comité Syndical se réunit sur convocation de son Président ou à l'initiative de la moitié de ses membres.

Article 9:

Le régime des actes pris par le Comité Syndical et par le Bureau, quand ce dernier agit par délégation du Comité Syndical, est le même que celui des actes des communes (chapitre 1, titre 2, livre 1, deuxième partie du CGCT).

Article 10:

Le Comité Syndical peut renvoyer au Président et au Bureau le règlement de certaines affaires et leur conférer, à cet effet, une délégation dont il établit les principes dans les limites fixées aux articles L. 5211-9 et L.5211-10 du CGCT.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, il est rendu compte des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation et des travaux du Bureau.

Article 11:

Pour l'exécution de ses décisions et pour ester en justice, le Comité Syndical est représenté par son Président, sous réserve des délégations de compétences et des incompatibilités éventuelles.

CHAPITRE III - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 12:

Le Syndicat pourvoira, sur son Budget, à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission, compte tenu des diverses compétences prévues à l'article 2.

Article 13:

Les recettes du Syndicat comprendront notamment :

- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département ou de tout autre organisme,
- Le revenu des biens meubles et immeubles et de l'activité propre du Syndicat,
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers ou de toute autre entité en échange d'un service rendu,
- Les produits des dons et legs,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- La contribution des collectivités membres, fixée au prorata du nombre d'habitants,
- Le produit des emprunts.

Accusé de réception en préfecture 078-217800051-20240319-006DEL24_SIVOM-DE Date de réception préfecture : 22/03/2024

Compte tenu du fonctionnement particulier du Syndicat, les recettes susvisées seront affectées sur les sections syndicales correspondant à l'activité concernée.

Article 14:

Conformément à l'article L.5212.16 du CGCT, tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes et notamment pour l'élection du Président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

Néanmoins, le choix des investissements à réaliser ou à modifier relève du vote des représentants des collectivités adhérentes à la compétence concernée.

Article 15:

Le Comité Syndical pourra modifier le régime de répartition entre les collectivités ainsi que le taux de versement annuel pour frais d'administration du Syndicat.

Article 16:

Selon l'article L.5212.20 du CGCT, la contribution des collectivités associées mentionnée au 1° de l'article L.5212.19 du CGCT est obligatoire pour ces collectivités pendant la durée du Syndicat et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du Syndicat l'ont déterminée.

Le Comité Syndical peut décider de remplacer cette contribution par le produit des impôts mentionnés au 1° du a de l'article L.2331.3 du CGCT.

La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

Article 17:

Conformément aux principes définis à l'article 2, les dépenses mises à la charge des collectivités correspondent aux compétences transférées et sont donc établies pour chacune des sections syndicales.

Lors du vote du Budget, le Comité Syndical approuve la quote-part relevant des frais d'administration générale, dont les frais de personnel et les indemnités des élus, ainsi que les dépenses propres, spécifiques à chacune des activités transférées. Les dépenses, mises à la charge des collectivités par le Syndicat pour l'accomplissement de ses missions, sont des dépenses obligatoires pour ces collectivités.

Article 18:

Les fonctions de Trésorier du Syndicat seront exercées par le Receveur Percepteur de Saint-Germain-en-Laye.

Article 19:

Par dérogation aux articles 13 et 14, la participation des communes adhérant à la section « Gestion des Vignes » est partagée à parts égales entre les deux communes membres.

Saint-Germain-en-Laye, le

Le Président du Syndicat Intercommunal

Accusé de réception en préfecture 078-217800051-20240319-006DEL24_SIVOM-DE Date de réception préfecture : 22/03/2024